



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :  
17  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de membres absents : 2

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 12 octobre 2021

**OBJET :**

DE-CCAS-21-10-1-01) ELECTION DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E)

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi douze octobre à dix-sept heures,

**Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le jeudi 07 octobre 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Présidente.**

Présents : Mme BRÉON, M. CHARDON, Mme DUPRE, Mme ETIENNE, Mme HUET, Mme JOURION, M. LEBEAU, Mme LIBERT-ALBANEL, Mme MARTIN, M. MORAINÉ, M. POLITZER, Mme POLLARD.

Pouvoirs : Mme De VINZELLES (pouvoir à M. LEBEAU), Mme GAUVAIN (pouvoir à Mme ETIENNE), Mme GUYOMARD DE PREAUDET (pouvoir à M. MORAINÉ).

Excusés : M. COMBE, Mme HAUCHEMAILLE.

Le Conseil d'administration,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Cécile BRÉON s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente à bulletins secrets ;

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Cécile BRÉON.

ARTICLE II : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE III : La Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Charlotte LIBERT-ALBANEL  
Présidente

*Signé*